



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 13/08/2025

ID : 013-211300447-20250812-DM_2025_57-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/57

1.4 – Autres types de contrats

**Approbation de l'offre de la société XP FIBRE concernant des travaux
d'enfouissement du réseau FTTH situé rue de l'enclos TR2 – 13450 GRANS**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant la volonté de la Commune d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau FTTH situé rue de l'enclos TR2- 13450 GRANS,

Vu la proposition n° DEV-TRAV-409647 du 14 novembre 2024 de la société XP FIBRE, enregistrée en Mairie le 8 aout 2025 sous la référence n°2025-2803,

Considérant que l'offre de la société XP FIBRE correspond au besoin exprimé par la Commune et est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre de la société XP FIBRE, sise 389 Avenue du club hippique Bâtiment Le Sulky, 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2, relative aux travaux d'enfouissement du réseau FTTH situé rue de l'enclos TR2 – 13450 GRANS pour un montant de 6 664,11 € HT (six mille six cent soixante-quatre euros et onze centimes Hors taxes), soit 7 996,93 € TTC (sept mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-treize centimes toutes taxes comprises).

Article 2

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, aux services techniques, au service Commande Publique et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait à GRANS, le 12 aout 2025

Publié le 13/08/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 12/08/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



